

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 avril 2026 à 19 heures

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal de la commune de TANNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. DURAND Christophe, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

ETAIENT PRESENTS : M. DURAND Christophe – M. ARNAUD Cyrille – Mme DAGONNEAU Céline – Mme MORLET Béatrice – Mme RAMEAU Julie – M. OUDARD David – Mme LAGUIGNER Emilie – M. HARY Olivier – Mme MEGY Marie-Claude – M. SILVESTRE Stéphane – Mme COUSIN Hélène – M. THOULET Alain – Mme GAUJOUR Frédérique – M. GOFFIN Christophe

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. RIOST Lionel ayant donné procuration à Mme DAGONNEAU Céline

Monsieur ARNAUD Cyrille est désigné le secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

A L'ORDRE DU JOUR

1 – Vote du compte financier unique 2025

Le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes. Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Cependant, cette année est particulière puisque suite au renouvellement du conseil municipal, un nouvel exécutif est élu et il peut donc voter le compte financier unique de son prédécesseur.

Le Compte Financier Unique fait ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	820 937,06 €
Recettes	937 592,31 €
Bilan de l'Exercice	116 655,25 €
Excédent antérieur reporté (002)	251 641,44 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	368 296,69 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	178 876,47 €
Recettes	196 266,99 €
Bilan de l'Exercice	17 390,52 €
Excédent antérieur reporté (001)	90 629,60 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	108 020,12 €

Total Dépenses	999 813,53 €
Total Recettes	1 133 859,30 €
Bilan de l'Exercice	134 045,77 €
Excédent antérieur reporté	342 271,04 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	476 316,81 €

➤ Après avoir délibéré et procédé au vote 15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention, le conseil municipal approuve le compte financier unique de l'exercice 2025 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2 – Affectation du résultat : exercice 2025

Le Maire présente l'affectation des résultats de l'exercice 2025 qui s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du Compte Financier Unique (CFU).

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une par décision de l'assemblée délibérante.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au Compte Financier Unique (CFU).

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ; Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent fonctionnement de 368 296,69 € ;

➤ Le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité et d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	90 629,60 €		17 390,52 €	0 € 0 €	0 €	108 020,12 €
FONCT	418 766,36 €	167 124,92 €	116 655,25 €			368 296,69 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025						368 269,69 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						100 000,00 € 268 296,69 €
Total affecté au c/ 1068 :						100 000,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

Résultat de vote : 15 pour, 0 voix contre, 0 abstention

3 – Vote du taux des taxes directes locales 2026

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 et de conserver les taux existants comme suit :

Taxe foncière bâtie	39,30
Taxe foncière non bâtie	44,17
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	20,88

Produit fiscal attendu : 412 602 € - le coefficient correcteur (- 48 766 €) = **363 836 €**

👉 Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à 13 pour, 0 contre et 2 abstentions, sur le maintien des taux actuels des taxes directes locales 2026.

3 – Budget primitif 2026

🌻 **COMMUNE**

Fonctionnement

Dépenses 907 014,91 €
Recettes 1 192 813,69 €

Investissement

Dépenses 2 124 965,45 €
Recettes 2 124 965,45 €

👉 Après avoir pris connaissance du budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget présenté. Résultat de vote : 15 pour, 0 voix contre, 0 abstention

5 – Subventions 2026 aux associations

👉 Après étude des dossiers de demandes de subventions des associations, le conseil municipal après avoir délibéré et voté à 14 pour, 1 contre et 0 abstentions, décide d'attribuer une subvention aux associations ci-dessous :

- Association sportive bouliste	:	1250 €
- Génération mouvement	:	700 €
- Comité de Jumelage	:	500 €
- Resto du Cœur	:	355 €
- Amis de la Bibliothèque	:	80 €
- La Croix-Rouge	:	200 €
- Flotteurs FM	:	50 €
- Tannaysie en Fête	:	1500 €
- La Transverse Corbigny	:	1000 €
- Téléthon	:	80 €
- OGEC St Léonard Corbigny	:	400 €
- Nature en livres	:	200 €
- Les Trainiaux du coin	:	600 €
- Junomichi	:	900 €
- Comice agricole de VARZY	:	50 €
- Société de Chasse	:	600 €
Total	:	8465 €

6 – Convention de location du local à la Croix-Rouge

La convention de location du local situé au rez-de-chaussée et à l'étage au 6 rue d'Enfer consenti à Madame JAVELLE Monique, Présidente de la Croix-Rouge de TANNAY arrive à échéance le 31 mai 2026. Le loyer mensuel actuel s'élève à 100 €.

👉 Le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire cette convention de location à la Croix-Rouge à compter du 1^{er} juin 2026 pour une durée d'un an et fixe le loyer mensuel à 100 € et autorise le Maire à signer la convention de location.

7 – Bail de location local ancienne Trésorerie

Le local de l'ancienne Trésorerie situé 7 rue Emile Régnault est vacant. M. MARTINON Jean-Philippe souhaite le louer pour un an pour effectuer son activité professionnelle.

👉 Le conseil municipal décide à l'unanimité de souscrire une convention de location précaire avec M. MARTINON Jean-Philippe pour une durée de 1 an avec un loyer mensuel fixé à 150 €.

8 – Avenant bail professionnel

M. et Mme BONVILLAIN Cédric souhaitent qu'un avenant au bail professionnel pour le local occupé au 22 ter rue des fossés Sud soit établi avec un changement de nom de locataire afin que le bail soit au nom de AVRE CONSEIL.

👉 Le conseil municipal approuve cet avenant au bail professionnel.

9 – Restitution caution de loyer

🏠 **Logement communal T4 n°2 : PAREILLE Christiane**

Madame PAREILLE Christiane nous informe qu'elle souhaite résilier le bail de location au 29 avril 2026 pour le logement T4 n°2 au Parc Lallier. Un état des lieux a été réalisé ce 29 avril 2026 et les lieux ont été laissés dans un état satisfaisant, il faut donc procéder à la restitution de la caution versée soit le montant de 420 €.

👉 Le conseil municipal accepte à l'unanimité de reverser la caution de 420 €.

Logement communal T4 n°4 : ITURRI-COTORA Laure

Madame ITURRI-COTORA Laure nous informe qu'elle souhaite résilier le bail de location au 04 juin 2026 pour le logement T4 n°2 au Parc Lallier. Un état des lieux sera réalisé et si les lieux sont laissés dans un état satisfaisant, il faut donc procéder à la restitution de la caution versée soit le montant de 462 €.

👉 **Le conseil municipal décide à l'unanimité de reverser la caution de 462 €.**

10 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22, le Conseil municipal peut permettre de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

👉 **Le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat de confier au Maire les délégations suivantes :**

- **D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**
- **De procéder à la réalisation des emprunts destinées au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin des l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.**
- **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- **De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- **De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
- **De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
- **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- **D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- **De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;**
- **De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**
- **De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;**
- **D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;**
- **D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;**
- **De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;**
- **De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;**
- **De procéder, dans les conditions suivantes au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;**
- **D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentes par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.**

11 – Devis travaux

Pose d'un chauffe-eau dans le local ancienne Trésorerie

Un devis a été demandé à l'entreprise MERLIN David pour l'installation d'un chauffe-eau et d'un compteur pour la consommation du locataire, le coût s'élève à 2751,07 € TTC.

👉 **Le conseil municipal approuve la réalisation de ces travaux avec quelques modifications sur le devis présenté.**

Plans Mairie

Un devis a été demandé à la société CFPI domiciliée à VICHY pour l'élaboration de plans d'intervention et d'évacuation de la Mairie suite aux prescriptions sollicitées par la commission de sécurité.

Le devis s'élève à 345,60 € TTC.

👉 **Le conseil municipal accepte le devis proposé.**

Remise aux normes électriques garage et atelier communal

Un devis a été demandé à l'entreprise MERLIN David pour le remplacement de l'électricité dans le garage et l'atelier communal, le coût s'élève à 2662,44 € TTC.

👉 **Le conseil municipal décide de retenir ce devis.**

Passage piéton Pharmacie

Un devis a été demandé à l'entreprise SIGNANET domiciliée à DECIZE pour la réalisation d'un passage piéton sur la RD 119 au niveau de la Pharmacie. Le coût est estimé à 900 € TTC.

👉 **Le conseil municipal autorise la réalisation de ces travaux.**

Matériel informatique

Un devis a été demandé à MOABEE pour l'acquisition d'un ordinateur pour le bureau du Maire. Le coût s'élève à 1251,60 €.

👉 **Le conseil municipal accepte le devis présenté.**

12 – Questions diverses

Bail pour l'exploitation de l'emplacement de distributeur de pizza à Tannay Gare

Monsieur Grégoire LECUYER domicilié à CHITRY LES MINES va reprendre la gestion des distributeurs de pizzas. Un nouveau bail pour l'exploitation de l'emplacement doit être établi à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de deux ans reconductibles par tacite reconduction par période d'une année. Le loyer annuel est fixé à 600 €.

👉 **Le conseil municipal autorise ce bail selon les conditions énoncées.**

Désignation de deux nouveaux délégués auprès du SIEEEN

Selon les statuts du SIEEEN, un délégué ne peut être désigné en qualité de titulaire ou de suppléant qu'au titre de deux blocs de compétences transférés maximum.

C'est pourquoi, le conseil municipal doit nommer un nouveau délégué titulaire et suppléant pour :

Compétence Maîtrise de la demande en énergie :

Titulaire : M. GOFFIN Christophe

Suppléant : Mme GAUJOUR Frédérique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Christophe DURAND

Le secrétaire de séance,
Cyrille ARNAUD